

EPIDOR

GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

AVIS AUX USAGERS n°2025-516

RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION

Communes : Carsac-Aillac / Groléjac

Département : Dordogne

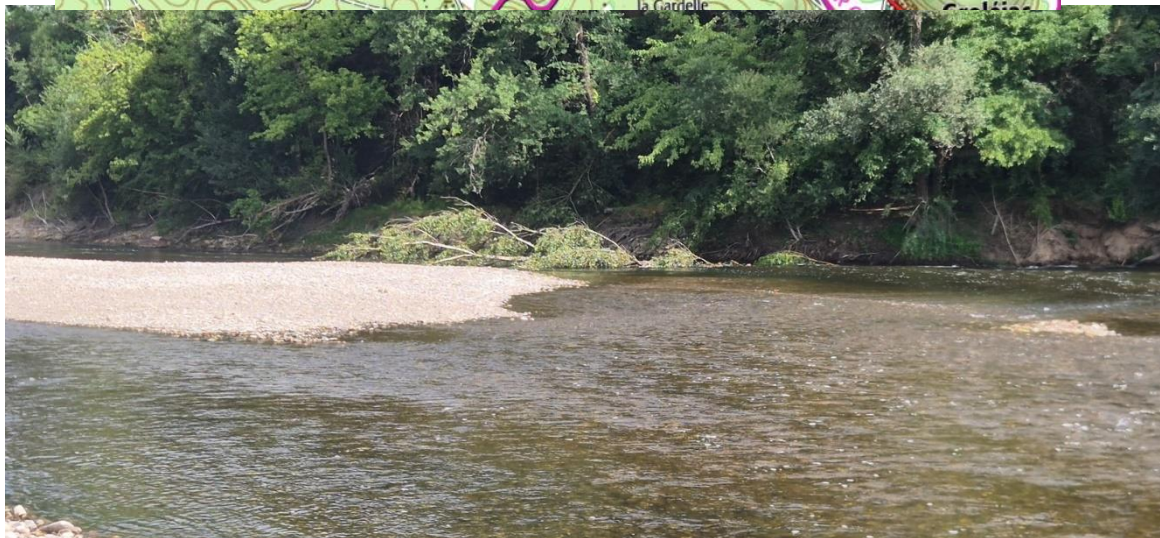
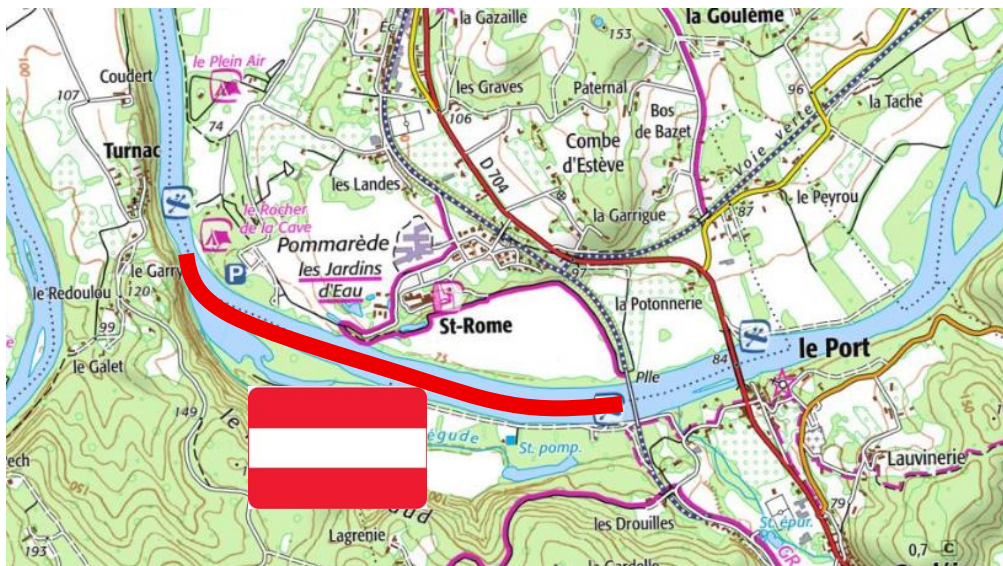
Rivière : Dordogne

Date de début : 03 juillet 2026

Date de fin : indéterminée

Evènement : un arbre tombé dans la rivière en rive droite de la Dordogne au lieu-dit St Rome à Carsac-Aillac pouvant présenter un risque pour les loisirs nautiques.

En application du décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 et de l'article L.4241-3 du code des transports, EPIDOR prend une mesure d'interruption de la navigation. A compter de ce jour **la navigation est interdite sur la rivière Dordogne entre le pont de la piste cyclable et la halte nautique de Carsac-Aillac pendant une durée maximum de 10 jours.**



EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

7 Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle - www.eptb-dordogne.fr

Service du Domaine Public Fluvial

Tél 05 57 51 06 53 - Fax 05 53 28 29 60 - dpf@eptb-dordogne.fr - www.dpf-dordogne.fr

